



Alerte presse
Lundi 1^{er} septembre 2025

Reprise MaPrimeRénov' : les textes des conditions de reprise dévoilés

Effy salue une visibilité indispensable sur les conditions de MaPrimeRénov' pour 2026

Mauvaise surprise en revanche avec la fin des aides monogestes pour l'isolation par l'extérieur

Le Conseil National de l'Habitat examinera ce jeudi 4 septembre les projets de textes applicatifs qui posent les conditions de fonctionnement de MaPrimeRénov' à partir du 30 septembre. Bonne surprise, les textes couvrent à la fois cette fin d'année 2025 mais également la période de 2026. Une visibilité bienvenue alors que de lourdes incertitudes pèsent par ailleurs sur le budget qui y sera dédié. Du côté des mauvaises surprises, Effy révèle que les chaudières biomasse et l'isolation par l'extérieur sortent du périmètre de MaPrimeRénov' pour les chantiers monogestes.

Dossiers déposés à partir du 30/09/2025

Réouverture à partir du 30 septembre du guichet MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur. Les nouvelles conditions, **qui seront aussi valables pour 2026** sont les suivantes :

- Seuls sont éligibles les logements classés E, F ou G avant travaux
- Le plafond de dépenses éligibles est réduit à 30 000€ pour un saut de 2 classes ; et réduit à 40 000€ pour un saut de 3 classes.
- Pour les ménages à revenus intermédiaires, le montant des aides couvrira jusqu'à 45 %. Pour les ménages à revenus supérieurs, le taux est de 10 %.
- Pour les ménages modestes et très modestes, les taux restent inchangés (80 % et 60 %).
- Suppression de la notion de saut de 4 classes dans le parcours accompagné.

	Plafond de dépense éligible	Ménages très modestes	Ménages modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Saut de 2 classes	30 000€	24 000€ max	18 000€ max	13 500€ max	3 000€ max
Saut de 3 classes (ou plus)	40 000€	32 000€ max	24 000€ max	18 000€ max	4 000€ max

A noter, **pas de changement pour les chantiers « monogestes »** qui n'étaient pas concernés par la suspension du guichet MaPrimeRénov' durant l'été. Les conditions d'éligibilité et le périmètre des travaux aidés restent les mêmes jusqu'au 31 décembre.

Dossiers déposés à partir du 01/01/2026

Changement prévu sur le périmètre des travaux aidés **pour des chantiers monogestes.**

Ne seront plus éligibles :

- **Les chaudières biomasse (bois ou granulés).** *N.B: les poêles et insert ne sont pas supprimés.*
- **L'isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur (ITE ou ITI)**

A noter, l'exclusion des logements classés F ou G du parcours par geste est décalé au 01/01/2027, tout comme l'obligation de fournir un DPE/audit à l'entrée du parcours par geste ou encore l'obligation de coupler son geste d'isolation à un geste de chauffage.

Audrey Zermati, Directrice stratégie Effy : « Enfin un peu de visibilité ! C'est la bonne surprise de ces textes qui statuent sur les conditions d'éligibilité de MaPrimeRénov' – rénovation d'ampleur et monogestes - pour cette fin d'année et aussi pour 2026. La mauvaise surprise concerne les parcours monogestes. L'isolation des murs ne sera plus aidée dès l'an prochain. Alors que plus d'un dossier de demande d'aide sur 10 concernait ce type de travaux au 1^{er} semestre, on peut s'interroger sur ce choix. Enfin, ces textes ne lèvent bien évidemment aucune incertitude sur le budget qui sera finalement dédié à MaPrimeRénov'. Et rien n'est malheureusement dit des mesures qui devraient être prises pour améliorer les délais de traitement des dossiers qui sont à l'heure actuelle dramatiquement long. »

À propos d'Effy

Effy est le spécialiste de l'efficacité énergétique de la maison. Depuis plus de 16 ans, nous accompagnons les propriétaires dans la transformation de leur maison en cocons confortables, économiques et durables. Grâce à une expertise reconnue, des solutions sur-mesure et un réseau de plus de 5000 artisans engagés, Effy s'impose comme un acteur clé de la rénovation énergétique en France. Notre mission : faire avancer le progrès énergétique, maison après maison, pour bâtir un avenir plus responsable et plus heureux.